



CREFOP de MARTINIQUE

AVIS RELATIF A LA LISTE DU SOLDE DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE
Avis du 20.04.2022

Dossier présenté par la Préfecture de Martinique
Référent Préfecture : Marc SOLINHAC

Liste solde de la taxe d'apprentissage – Campagne 2022

Le cadre règlementaire

La loi du 5 septembre 2018 a conservé le principe d'affectation des fonds par les entreprises à des établissements éligibles au titre du solde de la Taxe d'Apprentissage (solde des 13% qui remplace le hors quota). Ainsi l'Article L.6241-5 du code du travail mentionne l'ensemble des typologies d'établissements et organismes admises au bénéfice du solde de la Taxe d'Apprentissage

La campagne de collecte des formations susceptibles de percevoir le solde de la Taxe d'Apprentissage 2022 a démarré à la Martinique en Septembre 2021. La date limite de transmission des listes de formations établies par les tutelles pédagogiques étaient fixée au 1^{er} décembre 2021.

Le décret n° 2019-1491 du 27 décembre 2019 a maintenu le principe d'élaboration de listes établies par le représentant de l'Etat dans la Région des formations et des organismes éligibles au solde des 13% de la Taxe d'Apprentissage. Ainsi un arrêté Préfectoral fixe chaque année, après avis du Comité Régional de l'Emploi,, de la Formation, et de l'Orientation Professionnelle (CREFOP), la liste récapitulative des formations et établissements habilités à percevoir des financements à ce titre. Les Articles R6241-21 et R6241-22 spécifient que les listes doivent paraître au plus tard le 31 décembre 2021 pour l'année 2022.

Nous vous prions de bien vouloir trouver en annexe les deux listes établie(fichiers PDF joints) pour avis du CREFOP et ce, au titre de la Campagne 2022.

Liste approuvée en séance plénière du

Pour :

Contre :

Abstention :

Total des votants :

Laurence GOLA DE MONCHY
Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale de la
Préfecture

Marie Thérèse CASIMIRIUS
Représentant du Président du Conseil Exécutif
de la Collectivité Territoriale de Martinique